

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 1<sup>er</sup> février 2010 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard  
Régis Pilote  
Guy Tremblay  
Lyne Girard  
Diane Tremblay  
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉOLUTION ANNULANT LA PROCÉDURE RÈGLEMENTAIRE DES RÈGLEMENTS NO 96-09 ET 97-09
5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO. 140 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MIEUX CIBLER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET LE TYPE D'ACTIVITÉS POUVANT Y ÊTRE EXERCÉ
6. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 100-10 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO. 140 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MIEUX CIBLER L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET LE TYPE D'ACTIVITÉS POUVANT Y ÊTRE EXERCÉ
7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO 144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, CONCERNANT LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES
8. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 101-10 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NO 144 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, CONCERNANT LES ACTIVITÉS EXTRACTIVES
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 99-10 "RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT"
10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 956-P RANG ST-ANTOINE – M. GILLES PILOTE
11. RÉOLUTION TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX-OUEST
12. RÉOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION CUBE POUR LE SERVICE D'INCENDIE
13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **21-02-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

## **22-02-10 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2010**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 soit accepté.

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2010 soit accepté.

## **23-02-10 Approbation des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QC	733.69 \$
BELL CANADA	273.93 \$
CHEZ S. DUCHESNE	81.18 \$
CORPORATE EXPRESS	142.19 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	609.53 \$
GIRARD LYNE	18.91 \$
HYDRO-QUEBEC	1 032.16 \$
OCTANE MEDIAS	3 149.21 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	112.88 \$
SONIC	1 878.83 \$
ROGERS	50.00 \$
THIVIERGE HELENE	47.40 \$
TREMBLAY DIANE	18.91 \$
TREMBLAY RUTH	19.00 \$
TOURISME CHARLEVOIX	4 626.29 \$
VISA	77.00 \$
	<hr/>
	12 871.11 \$
<u>SECURITÉ PUBLIQUE</u>	
ALARME CHARLEVOIX	243.13 \$
BATTERIES EXPERT CHARLEVOIX	33.53 \$
BELL CANADA	86.36 \$
BELL MOBILITE	339.52 \$
CAUCA	614.37 \$
SONIC	317.24 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 485.00 \$
	<hr/>
	3 119.15 \$
<u>VOIRIE-TRANSPORT</u>	
BELL CANADA	86.36 \$
BAIE ST-PAUL CHRYSLER	164.91 \$
F MARTEL ET FILS	446.53 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	5 433.25 \$
MARC TRUDEL	158.03 \$
SAAQ (PLAQUE IMM)	10.00 \$
SONIC	358.94 \$
	<hr/>
	6 658.02 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUEBEC	1 703.94 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	1 049.18 \$
	<hr/>
	2 753.12 \$
<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO-QUEBEC	2 689.98 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	76.80 \$
	<hr/>
	2 766.78 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	
CLAUDE GAUTHIER	180.00 \$
FQM	12.00 \$
HYDRO QUÉBEC	181.34 \$
	<hr/>
	373.34 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	83.83 \$
	<hr/>
	83.83 \$
<u>URBANISME</u>	
HEBDO CHARLEVOISIEN	509.52 \$
MRC DE CHARLEVOIX	644.43 \$
	<hr/>
	1 153.95 \$

<u>DONS</u>	
RISC	25.00 \$
LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE CHARL.	25.00 \$
	<hr/> 50.00 \$
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	6 990.45 \$
FINANCIERE BANQUE NATIONALE	10 763.95 \$
	<hr/> 17 754.40 \$
TOTAL:	<hr/> 47 583.70 \$

### **24-02-10 Résolution annulant la procédure réglementaire des règlements no 96-09 et 97-09**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2010, le conseil a adopté les projets de règlements n<sup>os</sup> 96-09 et 97-09 ayant pour objet de modifier, d'une part, le plan d'urbanisme et, d'autre part, le Règlement de zonage, de façon à préciser certains aspects liés aux activités extractives sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de ces projets de règlements, certains citoyens ont soulevé différents questionnements, notamment quant au retrait de certains usages de la zone créée par le projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** vu les commentaires formulés par différents citoyens, le conseil désire revoir l'ensemble de la planification de son territoire en regard des activités extractives, de façon à répondre adéquatement aux préoccupations de l'ensemble de ses citoyens et d'éviter toute difficulté d'interprétation pour l'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements désire donc traiter dans son ensemble la question des activités extractives de façon à mieux définir ces usages, tout en considérant les sites déjà autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du projet de règlement à venir seront soumises d'abord à une consultation publique puis, par la suite, à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas donner suite aux projets de règlements n<sup>os</sup> 96-09 et 97-09;

**QUE**, vu ce qui précède, la consultation publique devant avoir lieu ce 1<sup>er</sup> février 2010 sur ces projets de règlements n'aura pas lieu.

### **25-02-10 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de mieux cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé »**

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de mieux

cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé »

**26-01-10 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 100-10 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de mieux cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé.**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire clarifier certains aspects liés aux activités industrielles et extractives et apporter une distinction claire entre ces affectations;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal des Éboulements désire amender le plan d'urbanisme afin, de modifier l'affectation « industrielle » et ainsi mieux refléter les orientations prises touchant les activités industrielles et extractives;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le no100-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Règlement amendant le plan d'urbanisme no 140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de mieux cibler l'affectation industrielle et le type d'activités pouvant y être exercé et portant le numéro 100-10.

#### **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de mieux circonscrire l'affectation industrielle ainsi que la catégorie d'activités reliées à cette affectation.

#### **4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 AFFECTATION INDUSTRIELLE**

L'article 5.3 « Affectation industrielle » suivant :

« Afin de préserver l'environnement naturel et le cadre bâti existant, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation du sol, deux secteurs spécifiquement affectés à l'activité industrielle.

Le premier situé le long du chemin du rang Sainte-Catherine non loin de la route 362 et le deuxième, dans le rang Sainte-Marie en bordure du chemin du même nom. Toutefois, une distinction est apportée quant à l'intensité des activités devant y prendre place. Ainsi, le secteur en bordure du chemin du rang Sainte-Catherine sera réservé aux activités à faible incidence sur le milieu, alors que le secteur en bordure du

chemin Sainte-Marie accueillera les activités industrielles contraignantes pour le voisinage.

Par son isolement, ce dernier secteur permet d'exercer des activités de plus forte incidence pour le milieu, sans craindre de constituer une source de nuisances pour d'autres activités. C'est dans cette logique que s'inscrit la volonté de désigner ce secteur comme le seul site sur le territoire de la municipalité à permettre des activités d'extraction tel que les carrières et les gravières.»

Est modifié et remplacé par :

Afin de préserver l'environnement naturel et le cadre bâti existant, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation du sol, un seul secteur spécifiquement affecté à l'activité industrielle. Ce secteur est situé le long du rang Sainte-Catherine non loin de la route 362, dans le périmètre urbain. Toutefois, une distinction est apportée quant à l'intensité des activités devant y prendre place. Ainsi, ce secteur sera réservé aux activités à faible incidence sur le milieu.

**27-01-10 Avis de motion « Règlement no 101-10 amendant le règlement de zonage no 141 et le règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer les zones forestières F-1.1 et F-4.1 et d'en définir les usages.**

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de « Règlement no 101-10 amendant le règlement de zonage no 141 et le règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer les zones forestières F-1.1 et F-4.1 et d'en définir les usages »

**28-01-10 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 101-10 amendant le règlement de zonage no 141 et le règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, afin de créer les zones forestières F-1.1 et F-4.1 et d'en définir les usages**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de réfections et les besoins de la région pour l'entretien de son réseau routier sont importants pour les cinq prochaines années et qu'ils augmentent la demande en sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées;

**CONSIDÉRANT QUE** la circulation pour transiger sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal des Éboulements désire modifier son règlement de zonage afin de régir de façon plus spécifique l'endroit où les activités extractives de sablière, gravière et carrière sur son territoire pourront être exercées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres déclarent avoir lu ces documents;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres, ont renoncé à la lecture publique;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le n<sup>o</sup> 101-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 et le Règlement relatif aux permis et certificats no 144 de la Municipalité des Éboulements, ainsi que leurs amendements, concernant les activités extractives ».

## **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de créer une zone à même la zone forestière F-1 et une zone à même la zone forestière F-4, afin de mieux circonscrire les activités extractives tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu et de clarifier les définitions de ses différentes activités.

## **4. DÉFINITIONS**

L'annexe 1 « Définition, terminologie, interprétation » du règlement relatif aux permis et certificats no 144 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

**Carrière** : tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales consolidées**, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement;

**Sablère - gravière:** tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales non consolidées**, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement.

#### **5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5 « ZONES FORESTIÈRES (F) »**

L'article 2.5 du règlement de zonage no 141 de la municipalité des Éboulements est modifié, le paragraphe suivant:

- « Les activités d'extraction tel que les sablières et gravières uniquement dans la zone F-4 et à pas moins de cent cinquante (150) mètres (492 pieds) de tout chemin public. »

est modifié et remplacé par :

- Les sablières – gravières uniquement dans les zones F-4, F-1.1 et F-4.1;
- Les carrières uniquement dans les zones F-1.1 et F-4.1;

#### **6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.11 « ZONES D'EXTRACTION » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS**

L'article 2.11 du Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements est modifié en remplaçant le paragraphe suivant :

- « Les constructions et usages industriels liés à l'extraction et la transformation de la ressource minérale; »

Par :

- « Les carrières et les sablières-gravières; »

#### **7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.7 au règlement de zonage no. 141 de la municipalité des Éboulements**

L'article 3.2.7 suivant:

##### A) Carrière

L'établissement de toute nouvelle carrière doit respecter une distance minimale de six cents (600) mètres (1,968.5 pieds) de toute zone résidentielle ou commerciale. L'aire d'exploitation d'une nouvelle carrière doit être située à une distance minimale de six cent (600) mètres de toute habitation, sauf s'il

s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la carrière, et de toute école ou autre institution d'enseignement ou de tout temple religieux.

#### B) Sablière

L'établissement de toute nouvelle sablière doit respecter une distance minimum de cent cinquante (150) mètres (492.13 pieds) de toute zone résidentielle ou commerciale. L'aire d'exploitation d'une nouvelle sablière doit être située à une distance minimale de cent cinquante (150) mètres (492 pieds) de toute habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la sablière, et de toute école ou autre institution d'enseignement ou de tout temple religieux.

#### C) Milieu hydrique

L'aire d'exploitation de toute nouvelle carrière ou sablière doit être située à une distance horizontale minimale de soixante quinze (75) mètres (246 pieds) de tout ruisseau, rivière, lac, marécage ou batture.

est modifié et remplacé par :

### 3.2.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION

- Afin d'agir comme écran de protection, une bande boisée à même un boisé existant doit être maintenue sur 10 mètres (32.8 pieds) de profond, le long du chemin public sur le terrain où sera aménagé le chemin d'accès au site de la carrière.

## **8. MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS POUR CRÉER DEUX ZONES F-1.1 ET F-4.1 À MÊME LES ZONES F-1 ET F-4**

Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no.140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par la création de deux zones (F-1.1 et F-4.1) à même les zones (F-1) et (F-4), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification des zones (F-1) et (F-4) afin de créer les zones (F-1.1) et (F-4.1).

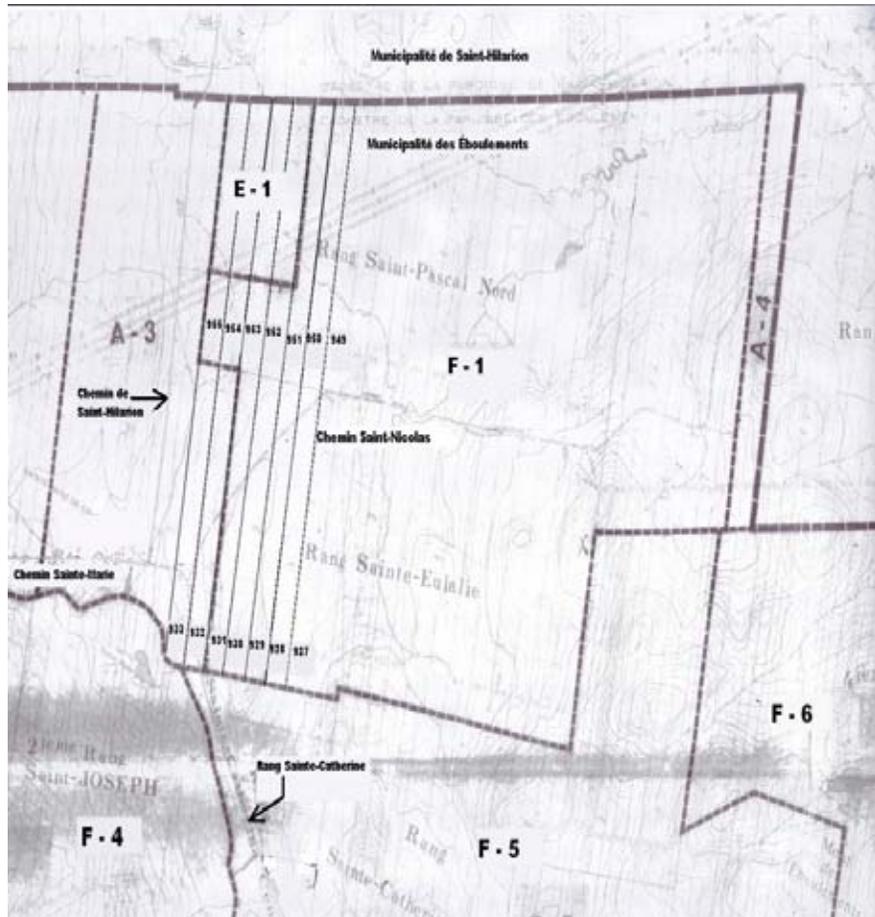
## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

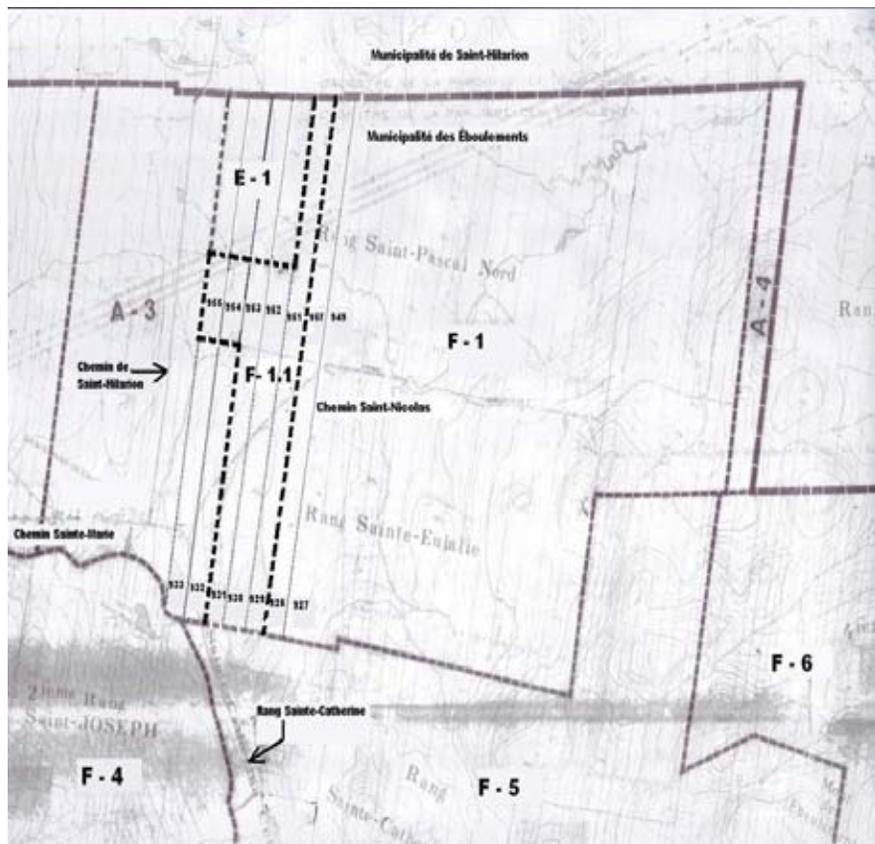
## ANNEXE 1

Modification des zones (F-1) et (F-4) afin de créer les zones (F-1.1) et (F-4.1), règlement 101-10

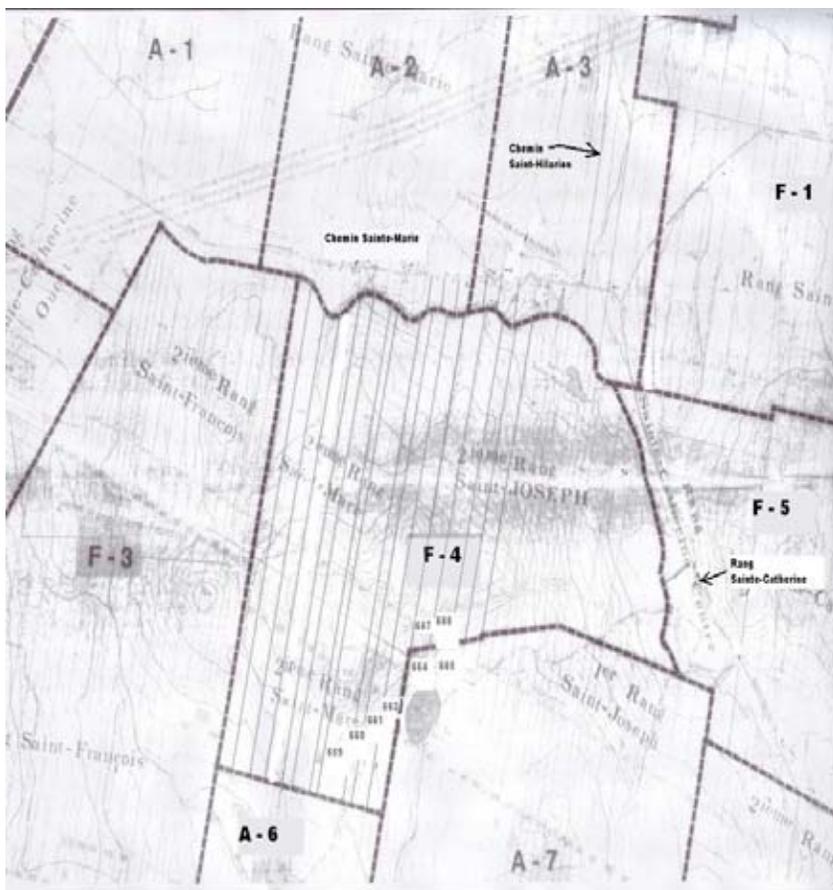
### ZONE FORESTIÈRE (F-1) AVANT MODIFICATION



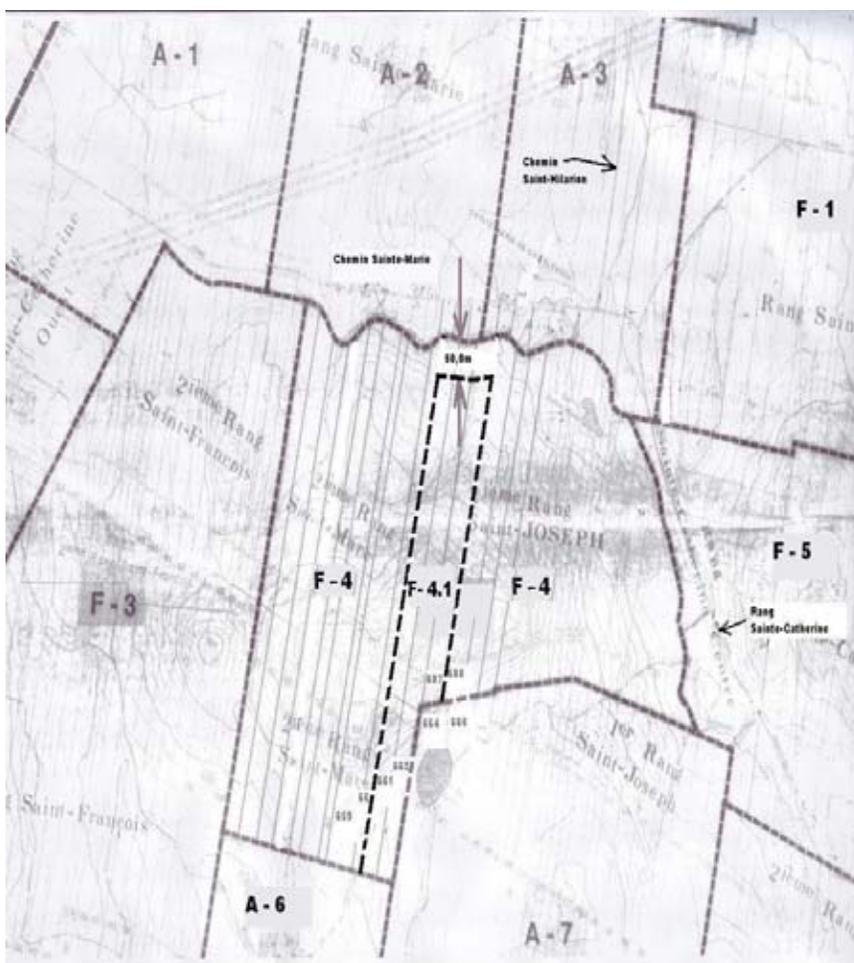
### ZONE FORESTIÈRE F- 1.1 ET F-1 APRÈS MODIFICATION



### ZONE FORESTIÈRE (F-4) AVANT MODIFICATION



### ZONE F-4.1 ET F-4 APRÈS MODIFICATION



**29-02-29 Adoption du règlement no 99-10 « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt »**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

**ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé à 12% annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**30-02-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 956-P, rang St-Antoine – Gilles Pilote**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Gilles Pilote résidant à Québec pour aliéner une superficie de 1262 m.c. à Monsieur Gilles Pilote résidant aux Éboulements, étant une partie du lot 856, rang St-Antoine, cadastre officiel de la municipalité des Éboulements

**CONSIDÉRANT** que la superficie concernée est contiguë au 5000 m.c. de droits acquis de Monsieur Gilles Pilote résidant aux Éboulements, lors de la demande portant le numéro de dossier 360928 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture puisque la superficie conserverait sa vocation agricole et qu'elle est résiduelle à l'ensemble de la terre située au nord du chemin public

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Monsieur Gilles Pilote de Québec, soit de permettre l'aliénation d'une superficie de 1262 m.c. en faveur de Monsieur Gilles Pilote des Éboulements et faisant partie du lot 856-P, rang St-Antoine, du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

**QUE** le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

**QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**31-02-10 Résolution Transport Adapté de Charlevoix**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de défrayer la quote-part 2010 pour le service de Transport Adapté de Charlevoix-Ouest au montant 1 392.60\$;

- d'autoriser la municipalité de St-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir pour l'année 2010 entre les municipalités et Transport Adapté de Charlevoix-Ouest.

**32-02-10 Résolution autorisant l'acquisition d'un camion cube pour le service d'incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire munir son service d'incendie d'un camion cube pour transporter l'équipement nécessaire aux pompiers lors des déplacements sur les lieux d'un incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de plus en plus difficile de fonctionner adéquatement sans cet équipement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la municipalité de doter son service d'incendie de l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de sa brigade lors d'un incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité achète de Cantin Beauté Ltée situé à Québec, le bien suivant : GMC Savan 2006, 4,8 litres.

**QUE** Grégoire Bouchard, superviseur général de la municipalité, soit autorisé à signer tous documents concernant l'acquisition et le transfert dudit camion;

**QUE** le prix de vente de 18 812,50\$ incluant la TVQ au montant de 1 312.50\$ soit payable moyennant un emprunt de 4 ans, à même le règlement no 78-08, auprès du CFE de Charlevoix au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins majoré de 2% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 48 mois.

**QUE** madame Linda Gauthier, directrice générale et Régis Pilote, conseiller, soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale

#### **33-02-10 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h05, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale

<b><u>CORRESPONDANCE – JANVIER 2010</u></b>	
1. MRC DE CHARLEVOIX	
2. CPTAQ	- Décision dans le dossier Jean-Roch Gauthier – la demande est rejetée***
3. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau conseil d'administration : une FQM représentative de la diversité des régions du Québec ***</li> <li>- Des régions au centre des stratégies de développement grâce à la future politique entrepreneuriale ***</li> <li>- Rencontre économique : des propositions pour une relance qui profite aux régions et à l'ensemble du Québec***</li> <li>- Internet haute vitesse : la FQM demande aux pouvoirs politiques de se brancher***</li> </ul>
4. FQM	Déclaration d'élection***
5. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Réponse à notre demande de génératrice
6. SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL	Remerciements pour le don***
7. CLUB FADOQ LES BLÉS MÛRS	Lettre de remerciement
8. ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE CHARLEVOIX	Documentation concernant la semaine de l'Action bénévole***
9. COMITÉ LE PHARE	Invitation à un événement portant sur l'intégration des personnes immigrantes***
10. CRÉ	Concert'Action du 18 janvier***

\*\*\* Copie jointe